

Cadre de référence du conventionnement

	RECOMMANDATIONS de la Direction du Livre et de la Lecture. Ministère de la Culture <small>(conditionnent l'attribution des subventions)</small>	Niveau d'exigence du Département de Vaucluse <small>(dans le cadre du conventionnement de 2003)</small>
Surface	0,07 m2 / habitant et 100 m2 minimum	0,05 m2 / habitant et 25 m2 minimum pour les communes de moins de 500 habitants
Personnel	1 professionnel (fonction publique territoriale, filière culturelle) de cat. B pour 2 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 500 hab. : bénévoles formés* - de 500 à 2 000 hab. : 1 agent formé ** cat. C temps partiel + bénévoles formés* - de 2 000 à 5 000 hab. : 1 agent formé** cat. C temps plein + bénévoles formés* - à partir de 5 000 hab. : 1 professionnel cat. B temps plein + bénévoles formés* - à partir de 8 000 hab. : 1 professionnel cat. B temps plein + 1 agent formé** cat. C mi-temps + bénévoles formés*
Amplitude des horaires d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> - minimum : 8h - à partir de 5 000 hab. : 20h 	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 500 hab. : minimum 4h / semaine - de 500 à 2 000 hab. : minimum 6h / semaine - de 2 000 à 5 000 hab. : minimum 10h / semaine - à partir de 5 000 hab. : minimum 15h / semaine
Budget d'acquisition	2 € / habitant / an	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 500 hab. : pas de niveau d'exigence - de 500 à 2 000 hab. : 1 € / hab. / an - de 2 000 à 5 000 hab. : 1.5 € / hab. / an - à partir de 5 000 hab. : 2 € / hab. / an

* formation de base dispensée par la B.D.P.

** formation dispensée par le Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques ou formation d'auxiliaire de bibliothèque dispensée par l'Association des Bibliothécaires de France